



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2023

### DISPOSITIF D'INTERESSEMENT RELATIF AUX ACTIVITES DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

#### **Exposé des motifs :**

L'Université Claude Bernard Lyon 1 dispose d'une activité importante dans le domaine de la formation tout au long de la vie.

Le Conseil d'Administration a approuvé lors de sa séance du 24 octobre 2017 la création d'un dispositif d'intéressement qui prévoit que l'allocation de l'indemnité est conditionnée à l'atteinte d'objectif par composante ou service.

Pour permettre de procéder aux attributions individuelles au titre de l'année 2023, il est proposé l'approbation des critères d'éligibilité à l'intéressement suivants :

#### **1. Détermination des montants**

Le montant de la prime pour un temps plein est calculé par application des taux suivants au montant d'IFSE versé aux agents titulaires et au montant de prime versé à l'agent au titre de la délibération du 24 octobre 2023 pour les contractuels :

- 14,5% pour les agents de catégorie C ;
- 13% pour les agents de catégorie B ;
- 12% pour les assistants ingénieurs (ASI) ;
- 10% pour les agents de catégorie A (hors ASI).

#### **2. Bénéficiaires**

- Personnels titulaires et contractuels BIATSS, affectés dans les services centraux et communs.
- Personnels titulaires BIATSS affectés dans les composantes et ayant perçu de leur service une prime d'intéressement d'un montant inférieur à celle servie pour les services centraux et communs, dans la limite d'un montant total **cumulé équivalent à celui versé au titre du 1.**
- Personnels contractuels BIATSS des composantes (hors financement sur crédits de recherche) ayant perçu de leur service une prime d'intéressement d'un montant inférieur à celle servie pour les services centraux et communs, dans la limite d'un montant total **cumulé équivalent à celui versé au titre du 1.**



### 3. Critères d'éligibilité

- L'agent doit avoir exercé entre le 01/01/2023 et le 31/07/2023.
- Le versement de la prime s'effectue au prorata du temps de présence et de la quotité de travail entre le 01/01/2023 et le 31/07/2023, y compris pour les agents ayant quitté l'UCBL au cours de l'année 2023.
- Ce dispositif d'intéressement ne peut pas faire l'objet d'un cumul avec des primes liées à des fonctions spécifiques (PFI et PFF), à l'exception des agents de catégorie C affectés à la Direction des services financiers ou l'Agence comptable. Ces derniers bénéficient d'une prime d'intéressement dont le montant est fixé par application d'un taux de 5,5% à leur montant d'IFSE.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L954-2 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la délibération du CA du 24 octobre 2017 approuvant la création d'un dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie ;

Vu la délibération modificative du CA du 23 octobre 2018 du dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie ;

Vu l'avis ... du CSA en date du 15 novembre 2023.

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé les critères 2023 d'éligibilité à l'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie.**

Nombre de membres :

Nombre de membres présents ou représentés :

Nombre de voix favorables :

Nombre de voix défavorables :

Nombre d'abstentions :

Fait à Villeurbanne, le

Le Président

Frédéric FLEURY